

Engagements pour la Compagnie royale de Saint Domingue

Pierre Bardin

La **Compagnie royale de Saint Domingue** reçut, par lettres patentes signées à Versailles au mois de septembre 1698 et enregistrées au Parlement de Paris le 1^{er} décembre, la concession de toute **la partie Sud de l'île**.

Cette concession d'une durée de 50 ans couvrait un immense territoire qui s'étendait du Cap Tiburon à l'ouest, jusqu'à la rivière de Naybe à l'est, sur une profondeur de 3 lieues dans les terres (environ 13 km). L'investissement financier était de 1 200 000 livres, apportées par 12 directeurs finançant 100 000 livres chacun. Les activités de la Compagnie étaient régies par 37 articles précisant les obligations de commerce, navigation, défense, construction de port, et armement de vaisseaux pour sa défense. Le principal article portait sur le peuplement de cette partie de l'île assez délaissée.

Il était précisé que, dans l'espace de 5 ans, la Compagnie devait faire venir 1 500 blancs d'Europe par an et 2 500 noirs. Pour ces derniers, il était recommandé « *de traiter les nègres avec des sujets de Princes étrangers...* ». Les années passant, le rapport de population devait être d'un blanc pour dix nègres. Défense était faite aux habitants du Cap Français, Léogane ou Petit Goave, de s'installer dans la nouvelle concession.

Une étude, trop rapide sans doute, montre que ces chiffres ne furent pas atteints. Une recherche aux Archives nationales à Paris, dans les archives du Minutier central des notaires, permet de découvrir 46 engagements de compagnons venus des corps de métiers nécessaires à la mise en valeur des nouveaux territoires. Ces contrats sont de trois ans, entrés dans l'histoire de la colonisation sous le nom de « trente six mois » et semblables aux contrats d'apprentissage habituels.

Dans le cas présent, ils se présentent tous de façon identique : nom de l'engagé, son âge, son lieu de naissance, sa fonction, sa rémunération, le choix, à la fin du contrat, soit de rentrer en France, soit de rester sur l'île, auquel cas la compagnie lui fournira de la terre et les outils nécessaires pour l'exploitation.

Pour simplifier, nous avons intégralement transcrit le premier contrat du 30 juillet 1702 et, pour ce qui concerne les autres, nous donnons les noms, les métiers et les émoluments, lesquels peuvent comporter des différences selon les compétences et les responsabilités des prétendants au départ, pour une vie sans doute rude au début mais porteuse d'un avenir meilleur que leur passé s'effaçant derrière la poupe du navire qui les emportait.

Nous suivons l'ordre chronologique mais en faisant exception pour celui qui encadrera les ouvriers engagés, l'ingénieur du roi BEAUSIRE de LA GRANGE, avec lequel nous commençons.

On remarquera la variété des origines géographiques et la minutie des contrats de l'ingénieur du roi et des potiers de terre.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

19 août 1702

L'ingénieur du Roy

« *Marché de l'inspecteur* »

« *Claude Marie BEAUSIRE, Seigneur de la Grange¹, entrepreneur de tous les ouvrages de maçonnerie de Messieurs de la Compagnie de l'isle de St Domingue, qui se feront dans lad. isle, et ce de la manière et moyennant les prix cy-après déclarés. C'est à savoir de faire la toise cube de maçonnerie de moillon brute esseuillé seulement à raison de huit livres cinq sols par chacune toise et au cas que lesdits ouvrages soient de moillon piqué, elle luy sera payé à raison de dix livres.*

Plus que la toise courante de maçonnerie depuis dix huit pouces jusqu'à vingt quatre pouces d'épaisseur sera payée à raison de trois livres la toise, et en cas qu'elle excède vingt quatre pouces, elle luy sera payée à raison de quatre livres.

Plus que les crépis seront comptés à raison de quatre toises pour une, et payés à raison de cinquante cinq sols pour chacune toise superficielle.

Plus que les languettes de briques luy seront payées à raison de cinquante cinq sols. Et à l'égard de la pierre de taille qui pourra être employée tant dans les angles, cordons, assises que pieds droits et chesnes, elle sera toisée séparément et payée au Sr BEAUSIRE suivant l'évaluation qui en sera faite par l'ingénieur, attendu que le prix ne peut être réglé que suivant la qualité, qu'il n'est pas possible de connaître icy. Qu'à l'égard de la pose de ladite pierre, elle luy sera payée séparément suivant l'éloignement et grosseur dont l'estimation en sera faite par l'ingénieur.

Plus que tous les matériaux luy serontournys à pied d'œuvre savoir ; la pierre, le moillon, la brique, la chaux, le sable et autres.

Plus qu'il seraourny aux frais de la Compagnie tous les équipages tant engins que grues, eschafaudages et généralement tous autres nécessaires à la construction desd. ouvrages.

Tous lesquels ouvrages lui seront toisés suivant les us et coutumes de Paris et le prix desd. ouvrages luy sera payé au fur et à mesure qu'iceux ouvrages avanceront lesquels ouvrages de maçonneries seront bien et duement faits et parfaits suivant les plans, élévation et devis qui luy seront délivrés incessamment, le tout baty suivant l'art de la maçonnerie aux droits des gens à ce connaissant.

¹ *NDLR*

En 1713-1715, la compagnie d'ouvriers du sieur BEAUSIRE de LA GRANGE à Saint-Domingue était devenue une compagnie d'artillerie. Deux dossiers de la série E y font référence : Issoir, soldat de cette compagnie (condamné aux galères pour désertion en 1715 et gracié à condition qu'il s'établisse à Saint-Domingue, il **disait ne pas s'être engagé comme soldat mais comme boulanger** ; est cité dans ce dossier le « sieur Carpeaux, frère du sieur de La Grange ») (E 227) ; et Carpeau de Pomery, nommé sous-lieutenant de cette compagnie le 06/10/1713 (E 64).

Pierre Bardin avait relevé dans l'inventaire de la série E des archives de la Charente Maritime (cf. GHC 64, octobre 1994, p. 1177) le mariage à Notre Dame de La Rochelle le 31/07/1713 [et non 18/07/1715] de « Claude Marie BEAUSIRE, écuyer sieur de LA GRANGE [et non Groenge], ingénieur ordinaire du Roi et capitaine de la compagnie d'artillerie dans l'île Saint-Domingue » [corrections grâce au registre numérisé de Notre Dame de La Rochelle, 1713-1714, vues 24-25]. D'après ce mariage et les signatures, le sieur Carpeau n'était pas frère mais beau-frère du sieur de La Grange et se nommait CARPEAU de PONSERY [et non Pomery comme écrit en titre du dossier de la série Colonies E, ni Ponscrit comme écrit dans l'inventaire de la série E de La Rochelle].

Un sieur Beausire, probablement le même, sera un des deux députés élus au conseil souverain de Léogane par les habitants du Fonds de l'Île à Vache le 01/03/1723 [Colonies A 28, folio 107 v°, n° 3392].

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Plus que led. Sr entrepreneur ne sera tenu de fournir autres choses que ses prix particuliers et le payement des journées d'ouvriers qui seront employés à la maçonnerie, savoir : de maçons, tailleurs de pierres et manœuvres, et attendu que led. Sr entrepreneur ne mène pas de France tous ces ouvriers qui pourraient luy être nécessaire, il a été stipulé que ceux qui lui seront donnés sur lesd. lieux ne seront par luy payés savoir : les bons maçons que sur le même pied qu'il paye les maçons qu'il emmène de France et les manœuvres à raison de douze sols par jour.

A été en outre convenu que, quoi qu'il soit dit dans les engagements des maçons et tailleurs de pierres que ledit Sr BEAUSIRE emmène de France, que les maçons et tailleurs de pierres seront payés par lad. Compagnie ; néanmoins ce sera le Sr BEAUSIRE en lad. qualité d'entrepreneur qui sera obligé de les payer et d'en donner une décharge à la Compagnie au bas des engagements desd. maçons et tailleurs de pierres, au moyen du paiement qui luy sera fait, suivant et conformément au présent acte.

Car ainsy a été convenu et accordé entre ces partyes. »

Suivent les formules habituelles et les signatures ; il signe M. Beausire.

30 juillet 1702

Un taillandier ² et un serrurier

« Fut présent Michel VILLAINÉ, âgé de vingt sept ans ou environ, natif de la Trinité, diocèse de Nantes ³, demeurant à Paris chez Mr COQUET, rue de Charenton fauxbourg St Antoine paroisse St Paul ; lequel de son bon gré et bonne volonté s'est obligé envers Messieurs de la Compagnie Royale de l'isle de St Domingue, ce acceptant pour ladite Compagnie par Mr Josias BOISSEAU, directeur de la Compagnie, demeurant à Paris, rue Neuve et paroisse St Eustache, au bureau d'icelle, pour ce présent, de servir et travailler fidèlement pour lad. Compagnie pendant trois années consécutives qui courront du jour de son arrivée dans lad. isle aux conditions suivantes qui seront : Premièrement de forger, travailler, étamper et raccomoder tous les ferts et outils nécessaires qui lui seront ordonnés ; plus, que le voyage luy sera défrayé jusque dans lad. isle, qu'il sera aux gages de quatre cent vingt neuf livres, qui luy seront payés par quartiers et courront dud. jour de son arrivée dans l'isle ou à l'entreprise, aux choix desd. sieurs de la Compagnie. Auquel cas il n'aura point de gages et il sera payé de ses entreprises à mesure que ses ouvrages s'avanceront. Qu'il sera nourry et logé dans lad. isle à la manière du pays, et, après eschéance de ses trois années il luy sera permis de repasser en France. Auquel cas le passage luy sera fourny. Lequel service il s'oblige de faire sous l'obéissance et conduite du Sr BEAUSIRE, architecte, ingénieur du Roy et chargé par lad. Compagnie de l'inspection de ses ouvrages dans lad. isle, que led. VILLAINÉ ne pourra faire n'y travailler à autre chose sans le consentement par choix dud. Sr BEAUSIRE, que led. Sr VILLAINÉ enseignera et instruira l'engagé ou noir qui luy sera donné et lorsqu'il saura son métier, led. VILLAINÉ sera récompensé ; et luy sera donné gratis en cas qu'il veuille s'habituer dans lad. isle des terres qu'il cultivera à son proffit, que les avances qui luy seront faites avant son départ, qui sera incessant, luy seront déduites sur ses gages, et qu'il lui sera fourny, aux frais de la

² Taillandier : fabricant d'outils tranchants

³ Trinité sur Mer, Loire Atlantique, 44 [les notes de localisation sont de la Rédaction]

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Compagnie, des outils, équipages et ustensiles nécessaires concernant sa vacation. Car ainsy, prononçant, obligeant, renonçant fait et passé à Paris en l'étude de LAIDEGUIVE, notaire. L'an mil sept cent deux, le trentième jour de Juillet après midy et déclaré ne savoir écrire ny signer de ce interpellé et led. Sr BOISSEAU a signé.

Pour la Compagnie – BOISSEAU –

Les notaires signent - FROMONT - LAIDEGUIVE

Sur le même acte, mais le 16 août, « *Le Sr Humbert COBERT, âgé de vingt deux ans environ, natif de Besançon ⁴, paroisse des minimes* », s'engage comme serrurier aux mêmes conditions, mais sera payé quatre cents livres argent de France. Il signe.

Un appareilleur ⁵ et deux tailleurs de pierres

« *Paul DUCHON, âgé de trente six ans natif de St Pierre en Senteluy d'Orléans ⁶, marié y menant femme sans enfant.*

Germain GROUT dit DUMESNIL, âgé de trente cinq ans, natif de St Jullien de Camp ⁷, marié,

Pierre PUEL, natif de Beziers en Languedoc ⁸, âgé de cinquante ans, veuf, sans enfant,

Conditions d'engagement et propositions identiques, avec des différences d'émoluments.

Paul DUCHON, pour appareiller et tracer les pierres aux ouvriers et mettre aux endroits convenables, percevra cinq cents livres tandis que Germain GROUT et Pierre PUEL, comme tailleurs de pierres, percevront quatre cents livres.

En marge, il est précisé que *les femmes desdits ouvriers seront nourries aux frais de la Compagnie.* »

Ils signent, sauf PUEL « *ne le sachant* ».

Deux carriers

« *François CAUGEY, âgé de trente huit ans et Leger MAIFRAN de même âge, tous deux carriers, natifs de la paroisse de St Frejou Majeur en Limousin ⁹. Devront chercher les matériaux propres à bâtir dans les carrières de l'île ou environ et distinguer leurs qualités et propriétés. Leurs gages seront de quatre cens livres par an chacun, payés par quartier.* »

Ne signent pas « *ne le sachant* ».

Quatre menuisiers

« *Jean François BERTHEAU, âgé de trente cinq ans, natif de Semeur en Aussoy ¹⁰, Gabriel BARREAU aussi âgé de trente cinq ans, natif de Vagregneuse près Paris ¹¹,*

⁴ Doubs, 25

⁵ Appareilleur : préparait la découpe des pierres.

⁶ Ancienne église Saint Pierre Ensentelee devenue Saint Pierre du Martroi à Orléans, Loiret, 45

⁷ Saint Julien, ancienne église de Caen, Calvados, 14 (détruite en 1944)

⁸ Hérault, 34

⁹ Saint Fréjoux, Corrèze, 19

¹⁰ Semur en Auxois, Côte d'Or, 21

¹¹ Vaugrigneuse, Yvelines, 78

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Chrétien POIRELOT, natif de Cousance en Barroy ¹², âgé de quarante cinq ans ou environ, ayant femme et charge de trois enfants. Devront faire les ouvrages de menuiserie convenable aux bâtiments, et les meubles nécessaires tant pour l'utilité, commodité que d'agrément. Payés quatre cents livres par an. La femme et les trois enfants seront logés et nourris aux frais de la Compagnie. »

Tous signent (dont Chrestien Poirlot).

Le même contrat comporte l'engagement à la date du 17 août, de Simon HEDON, menuisier, âgé de vingt cinq ans, natif de Vernon sur Seine ¹³. Mêmes dispositions que les engagements précédents.

Tous signent.

4 août 1702

Un engagement

François LEFEVRE, vingt quatre ans, natif de Paris, paroisse des Sts Innocents, s'engage pour 3 ans à la disposition du Sr BEAUSIRE. Il sera payé au fur et à mesure que les travaux qui lui seront confiés avanceront.

A signé.

6 août 1702

Un tailleur d'habits

« Philippe François FROMANT, âgé de vingt et un ans ou environ, natif d'Aras en Flandres ¹⁴, engagé en qualité de tailleur d'habits. Gages de deux cents cinquante livres par an. A signé. »

Trois charpentiers

« Nicolas MASSE, âgé de vingt ans, natif de Montdidier en Picardie ¹⁵,
Jean LE SEURE (ou LE SEUVE, LE SENNE ?) âgé de vingt ans ou environ, natif de Grasses, par d'Orville en Berry ¹⁶,
Jean BENES, âgé de vingt huit ans, natif d'Euxelles en Limouzin ¹⁷,
devront choisir les bois qu'il conviendra pour les ouvrages de charpenterie qui seront commandés. Leurs gages seront de quatre cents livres par an chacun. »

Signent sauf Jean BENES.

¹² Cousance au Bois ou Cousance les Forges, dans le Barrois, Meuse, 55

¹³ Vernon, Eure, 27

¹⁴ Arras, Pas de Calais, 62

¹⁵ Montdidier, Somme, 80

¹⁶ Graçay, Cher, 18, proche d'Orville, Indre, 36 (le Berry a donné origine aux départements du Cher et de l'Indre).

¹⁷ Ou Luxeller, Lusceller ? non identifié (le Limousin a donné origine aux départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

7 août 1702

Maçons ou Limosins¹⁸

« *Mathieu MIRAUMONT, âgé de vingt six a vingt sept ans, natif de cette ville de Paris, en la paroisse St Laurent,*
*Pierre DESCHAMPS, âgé de trente ans ou environ, natif de la Forest es Province de la Marche*¹⁹,
*François LAMOTHE, âgé de vingt deux ans et demy, ou environ, natif d'Aubusson en Limoge*²⁰,
*Antoine BONTEMPS (ou BONTEMS), âgé de vingt trois à vingt quatre ans, natif de la paroisse de la Vassée en Auvergne*²¹,
*Gabriel MELISSANT, âgé de vingt deux ans, natif de la ville de Moulins en Bourbonnais*²²,
*Thomas TONNEAU, âgé de trente cinq ans, natif du Bourg de Fesnien en la Marche*²³,
*Jean CHAMARON, âgé de vingt deux ans, natif de la paroisse Dufuisson (ou Dubuisson ?) en la Marche*²⁴,
*Claude GRAPOT, âgé de trente ans ou environ, natif de Fresnoy en Franche Comté*²⁵,
devront travailler à tous les ouvrages de maçonnerie qui leur seront ordonnez dans lad. isle ou environ.

Les gages seront pour Mathieu MIRAUMONT de trois cents livres pour la première année, trois cents cinquante la deuxième et quatre cents pour la troisième ; Pierre DESCHAMPS et LAMOTHE trois cents livres ; BONTEMPS trois cents livres ; CHAMARON et GRAPOT trois cents livres également ; Thomas JOUVEAU²⁶ quatre cents livres.

Signent Claude GRAPOTTE (sic) et MELISSANT. Les autres ne savent pas.

17 août 1702

Un tonnelier et un cloutier

« *Joseph CLEMENT, Tonnelier, âgé de trente cinq ans, natif de cette ville en la paroisse St Barthélemy, devra s'employer à tous les ouvrages de tonnellerie et autres concernant sa profession, qui luy seront ordonnés. Ses gages seront de quatre cents livres argent de France par an. Avec lui s'embarqueront une femme et*

¹⁸ Limosins : plus sûrement limousin ou limousonier, surnom de maçons venant de la Marche ou du Limousin, ce qui est le cas ici.

¹⁹ La Forêt du Temple, Creuse, 23 ? (la Marche, au nord du Limousin, a donné naissance au département de la Creuse et d'une partie de la Haute-Vienne).

²⁰ Creuse, 23

²¹ Peut-être Vassel, Puy de Dôme, 63 (l'ancienne province de l'Auvergne a donné origine aux départements de l'Allier, du Cantal et du Puy de Dôme).

²² Allier, 03

²³ Féniers, Creuse, 23 ?

²⁴ Non identifié.

²⁵ Frasnois, Doubs, 25 ?

²⁶ Le nom est écrit trois fois dans l'acte et peut être lu Jouveau, Jouneau, Tonneau.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

deux enfants dont les transports, la nourriture et le logement seront aux frais de la Compagnie.

Dans un autre acte signé le 30 août chez le même notaire, Joseph CLEMENT consent à ce que sa femme perçoive la moitié de ses gages chaque année, pour sa subsistance et celle de ses enfants.

Jean-François GRANDERIE, âgé de dix huit ans, natif de la paroisse de St Nicolas des champs à Paris, devra faire tous les ouvrages de clouterie qui lui seront commandés. Ses gages seront de deux cents livres par an. »

18 août 1702

Un domestique du Sieur BEAUSIRE

« Louis CHAMEAU, âgé de treize ans, présenté par sa mère veuve en première noce de Simon CHAMEAU orfèvre à Paris, remariée à Etienne BOUJU maître à danser à Paris, demeurant rue St Germain Le Vieil. La mère reconnaît avoir mis pour trois ans son fils entre les mains du Sr BEAUSIRE, architecte et ingénieur du Roy, Inspecteur des ouvrages dans l'île de St Domingue, pour que Louis CHAMEAU fils serve le Sr BEAUSIRE en tout ce qu'il lui commandera. Après les trois années, en considération des services que lui aura rendus ledit CHAMEAU, le Sr BEAUSIRE s'engage de lui faire apprendre un métier tel que Louis CHAMEAU jugera lui être le plus convenable, ainsi que de l'entretenir, loger, blanchir et nourrir et lui fournir le passage gratuit en cas qu'il veuille revenir en France. Louis CHAMEAU a eu ce que dessus pour agréable et promet de servir le Sr BEAUSIRE fidèlement pendant ledit temps aux conditions susdites. »

Six engagements

*« Simon LEVESQUE, âgé de 18 ans, natif de Paris,
Jean-Baptiste LE MAISTRE, âgé de 14 ans, fils de Antoine LE MAISTRE, marchand de toile, natif de cette ville,
Eloy MOULLIER, âgé de 17 ans, natif de Montreuil s/mer en Picardie ²⁷,
Pierre POTIN, âgé de 17 ans, natif de cette ville,
Nicolas TAINILLIER, âgé de 19 ans, natif d'Amiens ²⁸,
Claude GERVAIS, âgé de 17 ans et demi, natif de cette ville de Paris,
s'engagent à travailler et servir la Compagnie pendant trois ans, aux ouvrages que leur donnera le Sr BEAUSIRE pour leur montrer un métier. »*

Tous signent sauf MOULLIER.

Marché de deux potiers de terre

« Charles DASQUE, âgé de vingt deux ans ou environ, natif de cette ville, paroisse St Médard, et Jean FAURET, âgé de vingt huit ans, natif de cette ville paroisse St Etienne du Mont, marié emmenant sa femme nommée Marthe CHAUDRON, tous deux potiers de terre, s'engagent à faire tous les ouvrages de potiers de terre ou autres. Toutes les avances qui leur ont été faites seront reprises chaque mois sur les ouvrages qu'ils feront en proportions de ces avances, qu'il leur sera fourni des outils

²⁷ Pas de Calais, 62 ?

²⁸ Somme, 80

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

et ustensiles nécessaires, ainsi que des fours pour la cuisson de ses ouvrages aux frais de la Compagnie. Les ouvrages leur seront payés à raison, savoir :

<i>le cent de pots à trois pieds</i>	<i>15 livres</i>
<i>les terrines de Paris le cent assortis</i>	<i>15 livres</i>
<i>les coquemards assortis le cent</i>	<i>22 livres</i>
<i>les pots de chambre le cent</i>	<i>14 livres</i>
<i>les huguenottes le cent</i>	<i>15 livres</i>
<i>les trois cents couvercles assortis</i>	<i>15 livres</i>
<i>les poisons ou passoires le cent</i>	<i>12 livres</i>
<i>les cafetières le cent</i>	<i>16 livres</i>
<i>les rechauds le cent</i>	<i>24 livres</i>
<i>les pots à l'eau le cent</i>	<i>13 livres</i>
<i>les yeux de bœuf de trente sols la pièce</i>	<i>1 livre</i>
<i>les poissonniers de trente sols la pièce</i>	<i>1 livre</i>
<i>les alambics le cent</i>	<i>25 livres</i>
<i>les boisseaux de dix pouces de diamètre pour les lieux d'aisance</i>	<i>30 livres</i>
<i>les boisseaux de huit pouces de diamètre pour les lieux d'aisance</i>	<i>30 livres</i>
<i>les boisseaux de huit pouces de diamètre</i>	<i>20 livres</i>
<i>les formes à sucres seront réglées sur (?)</i>	
<i>les petites écuelles le cent</i>	<i>7 livres</i>
<i>les plats le cent</i>	<i>18 livres</i>
<i>les assiettes le cent</i>	<i>13 livres</i>
<i>les tasses ou gobelets à boire le cent</i>	<i>10 livres</i>
<i>la toise de tuyau de trois pouces le cent</i>	<i>3 livres</i>
<i>la toise de tuyau de quatre pouces le cent</i>	<i>4 livres</i>
<i>la toise de tuyau de cinq pouces le cent</i>	<i>5 livres</i>
<i>la toise de six pouces le cent</i>	<i>7 livres</i>
<i>le millier de petits carreaux de quatre pouces</i>	<i>6 livres</i>
<i>le millier de grands carreaux de six pouces</i>	<i>24 livres</i>
<i>la thuille de petit moule, le millier</i>	<i>30 livres</i>
<i>la brique de moule ordinaire le cent</i>	<i>33 livres</i>

Toutes les poteries seront vernies et assorties. Seront fournis aux frais de la Compagnie les terres, sables et bois qui seront transportés sur leurs habitations.

Viennent ensuite les mêmes conditions d'obligations envers la Compagnie.

Charles DASQUE a perçu 400 livres et FAURET 200, lesquels s'obligent, sous la solidité, tenir compte à leurs compagnons sur le prix des ouvrages qu'ils feront pour elle [...] Intervient alors Pierre FAURET, maître potier de terre à Paris, comme caution des 600 livres jusqu'à l'embarquement pour l'île, de laquelle avance il répond en faire sa propre affaire».

Tous signent.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

20 août 1702

3 compagnons potiers de terre

Louis de LAUNE, âgé de 21 ans, natif de Paris,
Pierre LARSONNEAU, âgé de 30 ans, natif de Fecan en Normandie ²⁹,
Louis de MORET [signe Moray], âgé de 20 ans, natif de Tours ³⁰,
s'engagent pour 3 ans envers DASQUE et FAURET, associés, aux mêmes conditions que celles de la Compagnie. LARSONNEAU percevra 350 livres, de LAUNE et de MORET 300.

26 août 1702

Un scieur de pierres

« François RIVIERE, âgé de trente sept à trente huit ans, natif de la ville d'Orléans en la paroisse de St Pierre en Chastelet ³¹, devra scier toutes les pierres qu'il conviendra, pendant 3 ans. Ses gages seront de trois cents cinquante livres par an ».
Ne sait pas signer.

Un picqueur ³²

« Nicolas LORET, âgé de trente sept ans, natif de cette ville de Paris, paroisse St Séverin, servira en qualité de picqueur aux gages de cent cinquante livres par an ».
Signe.

27 août 1702

Deux engagés

« Liennard LA VIGNE, âgé de vingt ans passés, natif de Paris, paroisse St Nicolas du Chardonnet,
Torin des AGGLES, âgé de vingt cinq ans, natif de St Pierre de Lozon, évêché de Clermont ³³,
s'engagent le dit LA VIGNE en qualité de compagnon paveur, et ledit des AGGLES en qualité de compagnon boulanger, ou tout autres ouvrages qui leur seront commandés ».

Signent Léonard La Vigne et Taurin des Argles [sic].

28 août 1702

Un charron

« Nicolas FERRAND, âgé de trente et un ans, natif de Vaudricourt en Picardie ³⁴, devra servir et travailler en qualité de charron, pour cela chercher et choisir les bois qu'il conviendra pour faire les ouvrages qui lui seront commandés. Ces gages seront de quatre cents livres par an ».

²⁹ Fécamp, Seine Maritime, 76

³⁰ Indre et Loire, 37

³¹ Ancienne église Saint Pierre Ensentelee, Orléans, Loiret (45) : voir plus haut.

³² Picqueur : surveillant de chantier

³³ Lezoux (Puy de Dôme, 63), dont l'église est sous le vocable de Saint Pierre.

³⁴ Somme, 80

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Commentaire

Comme on peut le constater, ces contrats d'engagements, trouvés dans les minutes du notaire parisien Pierre LAIDEGUIVE, ne ressemblent pas à ceux habituellement rédigés pour des individus sans profession définie, ayant seulement leurs bras à offrir et partant servir un maître qui les harassera de labeur pendant « trente six mois ».

Dans le cas présent, ce sont des artisans de différents corps de métier, indispensables pour construire les installations nécessaires à la mise en valeur d'un nouveau territoire. A charge également pour eux de former et d'instruire de nouveaux compagnons, blancs ou noirs.

Pour autant, la réussite fut-elle à la hauteur des espérances ? Hélas non ! La Compagnie de Saint Domingue fut incapable de faire face à ses engagements, en raison sans doute de la rapacité des Directeurs qui voulaient rentabiliser trop vite leur mise de fonds et aussi à la difficulté de recruter 1.500 blancs par an et d'acheter 2.500 noirs.

Moreau de Saint-Mery précise «*Elle (la Compagnie) y envoyait des hommes à qui elle faisait distribuer des terrains, mais à peine avaient-ils eu le temps de défricher de quoi y placer une case que le climat les faisait périr. Le ministre imagina alors de solliciter les habitants de la Martinique à envoyer leurs filles dans les terres de la Compagnie pour en augmenter la population...* ».

La Martinique répondit qu'elle «*aimait trop ses enfants pour adopter un pareil établissement.* »

En 1713, soit dix ans après ses engagements, toute la partie Sud comptait 642 blancs dont 303 pouvant porter armes, 83 affranchis et sauvages libres, et 2 647 nègres, mulâtres et sauvages esclaves. Ces chiffres montrent l'ampleur de l'échec.

La Compagnie fut supprimée au mois d'avril 1720 et la partie Sud réintégrée au reste de la Colonie.

Documents consultés :

AN/MC/ET/LXV/155 – N^o Laideguive

Dictionnaire des vieux métiers, Paul Reymond, Editions Brocéliande, Paris

Description de la partie française de Saint Domingue, Moreau de Saint Mery, index par Blanche Maurel et Etienne Taillemite, SFHOM, Paris 1894, tome 3.

Que sont-ils devenus ?

Bernadette et Philippe Rossignol

C'est la Partie du Sud de Saint Domingue qui avait été concédée à la « Royale Compagnie de Saint-Domingue » et le quartier où ont été installés les engagés de 1702 est celui de Saint Louis du Sud.

Les registres paroissiaux de ce quartier existent dès 1703 mais sont en piteux état, en partie déchirés et mangés par les vers et surtout si effacés sur microfilm qu'on ne peut pas les lire. Ils ne sont d'ailleurs pas encore mis en ligne sur le site des ANOM. Heureusement les tables correspondantes sont très lisibles et classées par ordre alphabétique intégral pour le premier registre, de 1703 à 1731. Après une lacune d'une dizaine d'années le registre suivant commence en 1743 (non consulté).

Les décès

Le tout premier acte de Saint Louis du Sud est, en novembre 1703, le décès d'un des engagés, Jean CHAMARRON, qui avait 22 ans en 1702, acte illisible car effacé. On devine qu'il est originaire du diocèse de Limoges et tailleur de pierres sur l'île Saint Louis.

Un autre décès, deux ans plus tard, est celui de Gabriel BARREAU, le menuisier de 35 ans en 1702, celui-ci totalement illisible actuellement sur le microfilm. Mais, il y a quelque 30 ans, Jacques Houdaille avait lu le registre lui-même rue Oudinot et noté dans ses fiches : Saint Louis, 20/10/1705 + Gabriel Bareau, des environs de Paris, 40 ans.

Puis, le 18 mars 1710, inhumation du parisien Simon LEVEQUE, un des plus jeunes engagés, 18 ans en 1702, sans métier. Le registre devient plus lisible : il est dit « volontaire », natif de Saint Nicolas du Chardonnet à Paris et décédé la veille de « mort subite » sur l'habitation de Léonard LAVIGNE, âgé de 25 à 26 ans. Simon LEVESQUE et Léonard LAVIGNE, tous deux parisiens et à peu près du même âge (18 et 20 ans en 1702), s'étaient donc associés en « matelotage » sur une habitation¹.

En 1718 meurt François LEFEVRE, autre Parisien sans métier défini, mais nous n'avons pas retrouvé l'acte, repéré dans les tables, le registre étant de nouveau très difficile ou impossible à déchiffrer.

Aux Cayes du Fond, le 9 octobre 1717, est inhumé Mathieu MIRAMOND, natif de Paris, âgé de 45 ans. Il doit bien s'agir de l'engagé Mathieu MIRAUMONT qui aurait 42 ans en 1717.

En décembre 1725 c'est le tour d'Antoine BONTEMPS, toujours dit maître maçon mais aussi habitant du quartier ; natif de Saint Flour en Auvergne il a 48 ans.

Si 4 des 46 engagés meurent dans les premières années, d'autres ont donc vécu plus longtemps à Saint-Domingue. Certains parmi ceux, plus nombreux, dont nous n'avons pas retrouvé la trace, ont dû repartir pour France, leur temps d'engagement fini, mais nous n'avons pas les moyens de le vérifier. D'autres encore se sont mariés.

¹ Le « matelotage », association de deux personnes pour exploiter une habitation, était une organisation fréquente au début de la colonisation d'un quartier.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le maçon comtois Claude Grapot

Le maçon « Claude GRAPOT, âgé de trente ans ou environ, natif de Fresnoy en Franche Comté », s'embarque à Nantes pour Saint-Domingue le 10 décembre 1714 accompagné de son épouse Michèle ². Sa commune d'origine a été lu « Frasnes » par le Centre généalogique de l'Ouest, qui l'identifie comme Frasne dans le Jura (39) alors que nous suggérions Frasnois dans le Doubs (25). Mais dans un autre relevé des « passagers et engagés originaires de Franche-Comté » sur les mêmes registres d'armement au départ de Nantes (120J) ³ le nom a été lu Frasnoy. Quoi qu'il en soit, il est donc retourné en France une dizaine d'années après son engagement pour s'y marier et revenir avec sa femme à Saint-Domingue. Quelques années plus tard, le 9 avril 1720, chez Me Garnier à Nantes ⁴, Michelle ROUAULT, veuve de Claude GRAPOTTE dit CONTOIS décédé au Cul de Sac de Léogane ⁵, établit une procuration, avec autorisation de sa mère Michèle Moriceau veuve de Pierre Rouault, à Angers ⁶. On trouve donc la prononciation antillaise de la consonne finale, telle qu'elle était d'usage dans de nombreuses régions françaises de l'époque, et, dans le surnom donné à Claude Grapot, sa province d'origine.

Le serrurier comtois Humbert Cobert

Nous en savons plus encore sur un autre « Comtois », serrurier, « Le Sr Humbert COBERT, âgé de vingt-deux ans environ, natif de Besançon, paroisse des Minimés ». Lui se marie très tôt, le 31 août 1705, et à Saint Louis du Sud. Il est dit dans l'acte fils de Pierre et Antoinette PETIOT et, en effet, natif de Besançon ; sa femme, Catherine LE COQUE (sic), fille de Thomas et Catherine NORTON, est née en l'île Saint Christophe.

Thomas LECOQ (ou LECOCQ) s'était d'abord établi à la Martinique d'où, le 15 mars 1660, il recrutait un engagé à Dieppe ⁷. Le 7 juin 1666, il était recensé à Saint-Christophe, avec Richard Le Cocq ⁸ ; mais, au recensement de 1671 ⁹, on ne trouve plus que la veuve Le Cocq, au terrier, compagnie Leduc, et, dans le dénombrement des personnes, compagnie de M. de Sanois, Pétronille Lecocq, âgée de 17 ans, épouse de Jean Lemercier, avec 1 fils et 3 filles qui doivent être des enfants d'un premier mariage de son mari. Une déclaration déposée à Nantes chez Me Verger, le 10/05/1685 ¹⁰, nous apprend que la veuve de Thomas Lecoq s'est remariée deux

² Pas de patronyme dans le relevé des embarquements fait par le Centre généalogique de l'Ouest : oublié à la saisie ou absent dans le document d'origine ?

³ Publié dans le bulletin 44 du centre généalogique de Franche-Comté par Françoise Praud-Michel.

⁴ 6èmes glanes antillaises dans le notariat nantais, Jean-Marie Loré, 2001

⁵ Nous n'avons pas retrouvé son acte d'inhumation.

⁶ Pierre Rouault, de la paroisse Saint Michel du Tertre à Angers, et Michelle Moriceau s'étaient mariés le 29/07/1680 au Plessis Grammoire, (près Trélazé, Maine et Loire, 49), paroisse de Foudon, Saint Jacques. Source : Solange Saint Dizier sur Geneanet

⁷ Engagements relevés par l'abbé Le Ber.

⁸ Recensement de Saint Christophe, G/1/472, folios 165 verso et 166 recto. Nous ignorons leur degré de parenté.

⁹ Recensement de Saint Christophe, G/1/471.

¹⁰ 6èmes glanes antillaises dans le notariat nantais, Jean-Marie Loré, 2001.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

fois, d'abord avec un sr Lefevre puis avec Jacques Guiraud ou Giraudet, habitant de Saint Christophe à la Pointe de Sable, natif de l'île de Ré et d'abord engagé chez Trottier. Née donc avant 1671, Catherine Le Coque était un peu plus âgée que Humbert Cobert.

Catherine LE COQUE « femme d'Humbert Cobert dit Comtois » (lui aussi, comme Claude Grapot) meurt après 15 ans de mariage, le 29 juillet 1720. on trouve dans le registre le baptême de trois filles, Marie Anne en octobre 1706 (acte illisible) et des jumelles nées le 29 mars 1710, ondoyées à la maison et baptisées le 10 avril. Les noms des parrain et marraine de Julienne sont illisibles car effacés mais ceux d'Isabelle sont « messire Patrice de Giraldin directeur général de la royale compagnie de Saint-Domingue » et dame Elisabeth Huchet. Ils avaient aussi au moins deux fils, dont Jean Louis, né vers 1715, qui fera parler de lui plus tard.

Le 7 septembre 1710, Humbert Cobert achète à Jean-Baptiste DUPLESSIS une habitation à la baie du Mesle, quartier de Saint-Louis, défrichée mais non plantée, avec une case, pour 900 livres, dont 100 versées en espèces espagnoles et dont le surplus sera compté à la Compagnie de Saint-Domingue ¹¹.

Il s'installe plus tard au quartier de la Grande Colline, à l'est de la paroisse d'Aquin, son fils Jean Louis et lui se mettant en société avec Nicolas Gueriveau (ou Guerineau, Guerivaux), un mulâtre libre né vers 1688, un peu plus jeune que lui. La moitié de l'habitation en société est de 600 pas carré et ils ont en commun 5 nègres mâles et 2 négresses. Gueriveau s'occupe de l'habitation tandis que Cobert est machoquier. On appelait ainsi « un forgeron serrurier dont la principale tâche était d'entretenir les "ferrements" des esclaves de jardin : machettes, houes, pioches, de les rebattre, d'aiguiser les scies » ¹². Il n'avait donc pas changé de métier depuis son engagement en 1702. L'inventaire des meubles de sa maison en 1734 comprend en effet, outre deux lits, une table et un petit coffre, en bois d'acajou, « une arme boucanière en bon état » et « un canari ¹³ à eau avec son banc de bois d'acajou », divers outils de travail : un soufflet de forge et son enclume, 28 barres et 18 bouts d'acier, 6 pinces à forge, un petit bigorne ¹⁴ avec moule à clous, 7 limes grandes ou petites, un petit étocq à main et deux moules à vis, deux petits marteaux, un ciseau, un compas, une petite tenaille, 4 douzaines de clous neufs.

Le 12 février 1734, c'est le drame. Le jeune Jean Louis Cobert, âgé de 20 ans, au cours d'une rixe à la barrière de son habitation avec Etienne Lenfant dit Narbonne, qui le menace de « lui couper le nez et les oreilles avec son épée », blesse celui-ci à la tête et au bras avec son couteau de chasse. Lenfant se réfugie dans la case de Gueriveau et Cobert père, entendant des cris de ce côté, s'y rend « avec le bâton dont il se sert ordinairement pour l'aider à marcher ». Injurié par Narbonne et « échauffé de boisson », car il « aurait eu le malheur de boire de l'eau de vie à son déjeuner », il lui donne des coups de son bâton. Dépôt de plainte de Narbonne

¹¹ Richard (Robert).- A propos de Saint-Domingue: la monnaie dans l'économie coloniale (1674-1803), Revue d'Histoire des Colonies, 1954, 1er trim., p. 29, cité par Pierre Baudrier, GHC 134, février 2001, p. 3102.

¹² « Les esclaves aux Antilles françaises" Gabriel Debien, cité par Paul Henri Gaschignard, GHC 45, janvier 1993, p. 717.

¹³ Récipient en terre cuite pour l'eau.

¹⁴ Enclume de forgeron à deux cornes ou bien (terme de marine) ciseau qui servait aux calfats à couper les clous des bordages ; mot féminin en principe.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

contre le père et le fils, rapport des chirurgiens Jean Gibert et Guillaume Alexandre Legrand (ce dernier en procès avec Cobert père), comparution et interrogatoire de plusieurs témoins, tous résidant au quartier de la Colline, dont la plupart chargent Jean Louis Cobert : Nicolas Gueriveau, 45 ans, et Michel son fils, 19 ans ; Clément Layet, pacotilleur, 35 ans ; Guillaume Bossé, 25 ans, demeurant chez sa mère veuve ; Noël La Chaussée, « fils de la femme de Nicolas Guériveau », 22 ans ; Henri Monin, pacotilleur, 25 ans ; Paul Descoubes, chirurgien, 38 ans (ce dernier habitant au quartier des Anglais). Le père et le fils sont décrétés de prise de corps le 28 février pour être interrogés mais ils se cachent.

Le 2 mars Lenfant dit Narbonne se désiste de sa plainte contre « Comtois père », s'étant entendu avec lui : Comtois paiera les frais de chirurgie et du procès et, comme Narbonne « est hors d'état de gagner sa vie et chargé de famille », il lui versera 3000 livres en argent ou indigo, moitié dans trois mois et le reste d'ici la fin de l'année. Humbert Cobert se constitue donc prisonnier le 19 mars et le lendemain un jugement en procès ordinaire enregistre le désistement de plainte et l'accord avec la victime.

Mais Jean-Louis Cobert n'apparaît toujours pas. Le 28 mars 1734 l'huissier de la juridiction de Saint Louis se transporte « en la place du bourg d'Aquin où se tient le marché » et « ayant battu de la caisse », « par un écrit public, à haute et intelligible voix » assigne « Jean Louis Cobert fils dit Comtois à comparoir à la huitaine par-devant le lieutenant criminel pour se mettre ès prison du dit lieu. » Il recommence le lendemain « au devant de la porte et principale entrée de l'auditoire de la sénéchaussée » et le surlendemain « au devant de la maison et domicile d'Humbert Cobert ».

Un an et deux mois plus tard Narbonne apprend que Cobert fils se trouve prisonnier au fort Saint Louis et il demande qu'on le fasse écrouer pour enfin terminer le procès. Il est donc écroué le 28 mai 1735 au siège royal de Saint Louis, interrogé à trois reprises du 31 mai au 10 juin, confronté aux sept témoins, interrogé sur la sellette le 18 juin et la sentence définitive le même jour le condamne, pour « crime d'assassinat et guet-apens » à « être pendu et étranglé » à une poterne sur la place d'Aquin. il fait appel au conseil souverain du Petit Goave qui infirme la sentence du juge de Saint Louis mais le condamne le 7 juillet aux galères perpétuelles.

Arrivé au bagne de Marseille le 4 octobre 1736, il meurt à l'hôpital des chiourmes le 1^{er} mars 1743 ¹⁵.

Si nous avons connaissance de tout ce drame et la copie intégrale des 41 pièces de la procédure criminelle ¹⁶ c'est que, 40 ans après les faits, la descendance d'Humbert Cobert, « famille composée aujourd'hui des habitants les plus notables de la partie du Sud », demande que la mémoire de Jean Louis Cobert soit « rétablie dans sa bonne renommée » parce qu'il s'agissait d'une simple rixe comme il y en a tant et pas d'un assassinat prémédité, et cela afin d'effacer cette tache sur une famille nombreuse.

Cette famille était composée de la sœur de Jean Louis Cobert, Isabelle, une des jumelles, récemment veuve du sr GAULTIER, « décédé à l'âge de 75 ans, issu d'une

¹⁵ GHC 133, janvier 2001, p. 3070, Galériens et bagnards antillais, relevé par Sylvain Poujol

¹⁶ Colonies E 85, vues 332-435.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

des plus anciennes et des plus distinguées familles du Canada »¹⁷, des enfants Gaultier et d'une nièce Cobert épouse FONDGRAVIER. Michel ROUSSEAU de VILLEJOUIN, major et commandant pour le roi à Tiburon partie du Sud¹⁸, certifie que « la famille Gaultier, établie dans le quartier de Tiburon, des Irois, de l'Illet à Pierre Joseph, du Cap Dame Marie et dépendances, est une des plus anciennes et des plus étendues de cette partie de la colonie. »

Les lettres de réhabilitation furent accordées et envoyées par le Conseil des Dépêches le 9 août 1777.

Le potier de terre parisien Charles Dasque

Si Charles Dasque ne s'est pas marié, il a eu postérité, nous le verrons, et il s'est bien établi. Nous avons d'ailleurs vu que les deux potiers en terre associés, Charles Dasque et Jean Fauret, avaient eux-mêmes engagé trois « compagnons potiers » le 20 août 1702. Les potiers en terre étaient très importants pour les formes à sucre, les carreaux qui couvraient les sols et tous les ustensiles de la vie quotidienne ; ils gagnaient donc bien leur vie. La Compagnie fit concession à Charles Dasque de deux « places » aux Cayes du Fond de l'Isle à Vache, l'une de 800 pas de haut sur 400 de large et l'autre de 800 de haut sur 500 de large, « commençant à la source du saut d'eau qui tombe dans la rivière Reau ». Il les exploita d'abord en société avec le sieur Brian puis, le 25 avril 1714, il les échangea avec le sieur René Le Glorieux contre deux places au bord de mer entre les rivières de Vandigou et des Muscadins, ayant en leur largeur tout le terrain entre ces deux rivières et 1600 pas de haut. C'était aussi une concession de la Compagnie à Le Glorieux. En raison de la plus value des places de Dasque, Le Glorieux promet de lui payer 2000 livres, ce qu'il fait le 17 octobre de la même année¹⁹.

Charles Dasque acheta peu après, le 5 août 1714, un autre terrain, situé près de la rivière de Torbec et appartenant au sieur René Bourjoly qui était en société avec Paul Mercier depuis le 14 juillet 1708, date à laquelle il lui avait acheté la moitié de l'habitation ; il revendit ce terrain le 22 mai 1716 à Denis Ucay, par acte sous seing privé, pour 4000 livres. Ce terrain n'avait fait l'objet d'aucune concession. Plus tard, habitant à la Plaine à Jacob, paroisse des Cayes, Charles Dasque possédait une quarantaine de nègres et négresses dont certains mis à loyer. Par acte du 1^{er} mai 1730 il s'associa avec Jacques Saint Martin²⁰, habitant de la paroisse de Torbec, pour exploiter une habitation acquise par ce dernier, partie le 30 juin 1713 de

¹⁷ Pierre Gaultier, 74 ans, originaire de Louisbourg, mari d'Isabelle Cobert, était mort à Tiburon le 25/08/1774. Isabelle Cobert mourra à 72 ans le 07/01/1776.

¹⁸ Lui-même d'une famille du Canada. Voir la généalogie de la famille Rousseau de Villejouin dans « Les mauvais sujets de la Désirade », par Bernadette et Philippe Rossignol, bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe, n° 153, mai-août 2009.

¹⁹ Colonies E 273, vues 238-241. Sur les rivières citées, voir la « Description de Saint-Domingue » de Moreau de Saint Méry, tome 3, p. 1276.

²⁰ Jacques de Saint Martin mourra à 70 ans, le 12/02/1753 sur son habitation de Torbec, « ancien notable habitant de cette paroisse, natif de la Bausse (sic) » et sera enterré dans l'église, un an après son fils cadet de 23 ans ; de son épouse dame Louise Trichet il aura une descendance, fils et petits-fils, très notable elle aussi (index de la « Description... » de Moreau de Saint Méry).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Mathurin Cheneau (5000 livres tournois), en s'associant avec lui, et partie le 27 février de la même année 1730 en rachetant sa part de l'habitation (25000 livres tournois à payer moitié en sucre et moitié en indigo), la société avec Cheneau étant ainsi dissoute et remplacée par une société avec Dasque. Dans l'acte de société de 1730 Saint Martin apportait l'habitation et Dasque ses 40 nègres et négresses, avec leurs enfants, et il était chargé de la gestion de l'habitation dans le but d'y faire construire une sucrerie et un moulin à eau.

Cette habitation avait son origine dans une concession accordée le 26 octobre 1700 à Joseph Coussault, notaire et greffier du quartier du Fond de l'Île à Vache, et située entre les rivières Torbec et du Mesle, concession exploitée en indigoterie que Coussault possédait en association avec Mathurin Cheneau à qui il vendit sa moitié le 11 juillet 1730 pour 3800 livres tournois. Mathurin Cheneau, nous l'avons vu, s'était ensuite associé le 30 juin 1713 avec Jacques Saint Martin en lui vendant la moitié de son habitation ²¹.

Nous connaissons ces actes successifs par une procédure engagée par Saint Martin en 1734, d'abord avec son associé Charles Dasque, lequel se désista « pour raisons à lui connues » par lettre du 17 octobre 1734, et donc seul ensuite, contre les sieurs François Hérard comme époux de la veuve de Pierre Labarre, André Héroquet (ou Héroquet), Denis Girard de Formont ²², fils et héritier de Marie Le Maire veuve en dernières noces de Denis Ucay, laquelle avait fait faire un arpentage de son habitation y incluant la meilleure partie de la concession de 1700. Le terrain de la veuve en question était celui acquis par feu Denis Ucay le 22 mai 1716 de Charles Dasque. Il n'y avait pas d'autre concession sur ce terrain que celle accordée à Joseph Coussault le 26 novembre 1700 et donc pas de possession légale, ce que démontre Saint Martin pour appuyer sa procédure, dont nous ne connaissons pas l'issue ²³.

Quoi qu'il en soit nous voyons ainsi que l'ancien potier en terre Charles Dasque s'était bien intégré aux habitants de la Plaine du Fond de l'Île à Vache.

Il avait aussi fait venir de France au moins un frère et il a fondé lui-même une famille, illégitime et métissée.

C'est le décès de son frère Jean Baptiste, le 14 août 1715, qui nous donne le nom des parents, Jean Dasque et Anne Comier. Âgé de 30 ans, natif de Paris, paroisse Saint Sulpice, et « arrivé dans ce quartier depuis peu », Jean Baptiste Dasque est inhumé le lendemain dans l'église des Cayes du Fond et parmi les signatures il y a celle de son frère.

²¹ Nous avons déjà vu cette organisation dite de « matelotage » entre Léonard Lavigne et Simon Lévesque.

²² Il sera plus tard aide-major de milice de Torbec, en 1748, puis des Cayes, en 1752 (GHC 47, mars 1993, p. 753-754 et 235, avril 2010, p. 6275).

²³ Colonies E 362 ter, vues 250 à 319 ; comprend, vue 282, un plan des habitations concernées. Gros dossier dont nous signalons l'intérêt en ce qui concerne les premières concessions, arpentages, limites d'habitations, créations de paroisses, inventaires d'habitations, etc. ; nombreux noms cités.

Sur certaines personnes apparaissant dans ces tractations, voir GHC 47, mars 1993, p. 754, « Les HÉRARD » in « Les LASSÈGUE et les BOISROND, deux familles de Saint-Domingue », par Bernadette et Philippe Rossignol.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Charles Dasque était passé des Cayes du Fond à Torbec ; en réalité la paroisse des Cayes, prenant de l'importance, avait été divisée en trois, Torbec, les Cayes et les Ances, comme expliqué au début du premier registre paroissial des Cayes du Fond ²⁴. Voici ce que nous pouvons reconstituer de sa descendance, avec des lacunes, s'agissant pour la première génération d'enfants illégitimes de couleur qui, s'ils figurent dans les registres, n'ont pas tous été répertoriés dans les tables. On peut le constater en comparant les tables originales de Torbec, de 1698 à 1754, uniquement chronologiques et avec les tables alphabétiques qui suivent, de la même période, établies par le dépôt de Versailles. On trouve dans les premières le baptême de Marie Scholastique Dasque, griffe ²⁵ (1742), alors qu'il ne figure pas dans les tables alphabétiques.

1 Charles DASQUE

potier (1702) puis habitant des Cayes puis de Torbec

o ca 1680 Paris

+ 1746/1754

* Elisabeth, négresse

d'où au moins :

1*.1 Charles DASQUE

mulâtre libre, menuisier (1754), habitant de Torbec puis au Fond (1759, 1761) puis à l'Acul (1783, 1784)

o Notre Dame du Vieux Bourg de Torbec ²⁶, fils naturel

+ 1784/

a* Louison, négresse

d'où :

1*.1a*.1 Marie Scholastique DASQUE

b 14/04/1742 (suppléé) Torbec ; « griffe, fille naturelle à Charles Dasque et à Louison, négresse » ; p Jean Baptiste Clairet ; m Jeanne Ursule Paquezy veuve Mauger ; « le sr Clairet à qui appartient la dite griffe lui a donné la liberté sous le bon plaisir de Mrs le général et intendant et l'a déclarée libre dès le moment en tant qu'il dépend de lui »

b* Marie Jeanne Eloi, mulâtresse libre

d'où :

1*.1b*.1 Pierre DASQUE

o 25/01 b 25/03/1746 Torbec ; mulâtre libre, illégitime ; p Pierre Romain, habitant de cette paroisse ; m dlle Marie Poilley de Beauval

x 13/02/1765 Torbec, Marguerite mulâtresse libre, fille naturelle de + Jean Baptiste BODOU et Marie Françoise, négresse

d'où postérité

cx 15/01/1754 Torbec, Anne ou Jeanne FOSSECAVE, fille naturelle de Bernard, capitaine commandant les milices du quartier, et Françoise, négresse

o Torbec

+ 1783/

d'où :

²⁴ Aussi dans la « Description [...] de la partie française de l'isle de Saint-Domingue » de Moreau de Saint Méry, tome III de la réédition par la SFHOM, qui nous permet de situer les paroisses et cantons.

²⁵ Issu d'un mulâtre et d'une négresse ; voir l'acte de baptême ci-après.

²⁶ Le Vieux Bourg est un des nombreux cantons de Torbec, à l'est.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

1*.1c.1 Marie Louise DASQUE

o 24/10/1754 b 07/03/1755 Torbec ; p Bernard Fossecave, capitaine commandant les milices du quartier ; m Marie Louise Ferret épouse de M. Perrin du Fief, commissaire de la marine et habitant au Parc

1*.1c.2 Pierrette Charlotte DASQUE

o 26/12/1756 b 30/01/1757 Torbec ; p Pierre Bouard, habitant de la paroisse ; m Mlle Avoy Doujet

d'où au moins une fille naturelle :

Henriette Adélaïde DASQUE o 18/11/1779 b 20/06/1781 Torbec

1*.1c.3 Bernard DASQUE

b 04/01/1759 Torbec ; p Bernard Fossecave, capitaine de cavalerie ; m Marie Thérèse Shiel

1*.1c.4 René George DASQUE

o 07 b 21/03/1761 Torbec ; p M. George Damien La Fresselière, capitaine de cavalerie et habitant au Fond ; m dame Renée Rose Lefébure son épouse
x 28/08/1784 Torbec, Pauline BURIN, mulâtresse libre, fille légitime de François, mulâtre libre, et Anne BERT, mulâtresse libre

o Torbec, mineure au mariage

1*.1c.5 Jean Baptiste DASQUE

o mineur au mariage

x 03/03/1783 Torbec, Marie Claire Françoise, mulâtresse libre, fille naturelle de Marie Claire, négresse libre et habitant à l'Acul

b 25/12/1763 Torbec

d'où postérité

1*.2 Jacques DASQUE

maître sellier au bourg de Torbec et habitant

+ 1753/1777

x /1746 ²⁷ Marie Jeanne dite GIRARD, mulâtresse

d'où au moins :

1*.2.1 Jacques Joseph DASQUE

o 13/02 b 19/03/1746 Torbec ; fils légitime ; p François Prou, habitant de la paroisse ; m Anne Dasque

x 18/11/1777 Torbec, Marie Rose, mulâtresse libre, fille naturelle de + Mathurin CHINON, habitant de l'étron du porc ²⁸ dépendant de cette paroisse, et Cécile dite Nognot, négresse libre

o l'Etron du Porc

d'où postérité

1*.2.2 Marie Françoise DASQUE

o 04 b 26/06/1752 Torbec ; p Charles Dasque demeurant chez le sr Dugué au Boucan de la France ²⁹ ; m Françoise Butet épouse de Louis Saumat

²⁷ Les premiers mariages du registre de Torbec ne sont que de 1752, les premières sépultures de 1750.

²⁸ L'Etron de Porc est un des cantons de la future paroisse du Port Salut.

²⁹ Un des cantons de Torbec, dans les mornes (hauteurs, collines). On ne sait pas si ce Charles Dasque est le grand-père ou l'oncle de la baptisée.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

? 1.3 Charlotte Agnès DASQUE

o ca 1707

+ 22 (+) 23/01/1753 Les Cayes du Fond ; 45 ans environ, veuve ; en présence de Jacques et Charles Dasque, qui signent

x Nicolas JOLY

+ /1753

? 1.4 Anne DASQUE

marraine en 1746 de Jacques Joseph Dasque

Dans les unions de trois des engagés de 1702, nous avons donc les trois cas de figure caractéristiques des Antilles pour les hommes aux XVIIe et début XVIIIe siècle : Claude GRAPOT repart pour France y chercher une épouse ; Humbert COBERT se marie avec une créole blanche native de l'île Saint Christophe ; Charles DASQUE se met en ménage avec une « négresse » et transmet son nom à ses enfants. Ce patronyme est toujours porté de nos jours par plusieurs Haïtiens.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)